



OFFICE DE LA
POPULATION
CHAVANNES-DE-BOGIS

Départ de la commune

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à l'annonce de leur départ. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Tout changement des données relatives à l'identité et à l'adresse d'une personne établie doit être communiqué.

Démarche :

Envoyer un courrier postal à l'adresse ci-contre avec nom, prénom, date de naissance, ancienne adresse, date du changement, nouvelle adresse, signature, ainsi que le nom des autres membres de la famille concernés.

Ou se présenter personnellement à l'adresse ci-contre, muni d'une pièce d'identité (ou passeport) et de votre permis de séjour ainsi que ceux de votre famille.